

Toulouse, le 23 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230523 – n°200

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un réseau EU et EP au niveau du chemin de Benech, de l'impasse des Gardénias, de la Rue des Jonquilles et de la route de Tarbes (avec délestage vers ouvrage voute existant) sur la commune de Fonsorbes ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la création d'un réseau EU et EP au niveau du chemin de Benech, de l'impasse des Gardénias, de la Rue des Jonquilles et de la route de Tarbes (avec délestage vers ouvrage voute existant) sur la commune de Fonsorbes.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

